



De : **Section Syndicale CFDT**

A : **Daniel DREUX**
Vice-président des Relations Sociales et Ressources Humaines

Karine RAYNAUD
Directrice des Relations Sociales

Objet : NAO 2010 - revendications de la CFDT pour les salariés de DISNEYLAND PARIS

Chessy, mercredi 10 mars 2010

Madame, monsieur,

Le 17 novembre 2009, la Direction avait transmis aux Organisations Syndicales le protocole d'accord portant sur la négociation annuelle obligatoire 2010, protocole ne prévoyant aucune augmentation du salaire brut mensuel provoquant ainsi l'alerte sociale initiée le 3 décembre 2009 par la CFDT et un mouvement social du 23 décembre 2009 contre le plan salaire zéro €.

Pour faire suite à l'alerte sociale et le mouvement social de décembre 2009, le 18 février 2010, la Direction a revu sa position sur le plan salaire 2010, passant d'un plan salaire zéro € à une reconnaissance du travail des salariés de DISNEYLAND PARIS se traduisant par une amélioration du salaire brut mensuel ENCORE INSUFFISANTE !!!!.

Pour les négociations salaires 2010, la CFDT demande pour les salariés de DISNEYLAND PARIS :

- **Application du plan salaire au 1^{er} janvier 2010**
- **Augmentation de 5 % du salaire brut mensuel pour tous les salariés**
- **Reconnaissance de la contrainte du travail du dimanche pour tous les salariés par un montant forfaitaire de 20 € par dimanche travaillé**

- Prime d'ancienneté

Revalorisation de +0.5 % sur toutes les tranches d'ancienneté (voir tableau)

Coefficient	ancienneté entre 3 à 9 ans	ancienneté entre 10 et 14 ans	ancienneté 15 ans – 19 ans
181 à 215	3%	4.50%	5.50%
220 à 280	2.50%	3.50%	4%
300 à 360	2%	2.50%	3%
400 à 520	1.50%	1.50%	2.50%

Mise en place d'une tranche 20 ans et plus par + 1 % du pourcentage ancienneté de la tranche 15ans-19 ans par coefficient

Débridage des plafonds 60 € / 80 € / 100 €

- Contribution à 80 % sur les titres transports (NAVIGO ...)

L'entreprise démontrerait sa volonté de participer au renforcement de l'usage des transports en commun, et ainsi donner une priorité aux autres modes de déplacement que l'automobile, même si celle-ci reste indispensable pour certains salariés, au regard des rythmes de travail très variés de notre entreprise. Pour mémoire, l'article 109 la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 « autorise l'employeur à prendre en charge tout ou partie du prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs », sans que cela soit considéré comme un avantage en nature.

- Extension des bonus sur objectifs à l'ensemble des salariés

Il apparaît aujourd'hui inconcevable de continuer à exclure les autres salariés de ce dispositif, ces derniers concourant largement autant à la réalisation de ces objectifs que l'encadrement. Nous demandons donc que ce dispositif de bonus sur objectifs soit étendu à l'ensemble des salariés de notre entreprise.

- Revalorisation au 1^{er} janvier 2010 des minima conventionnels (voir tableau en annexe)

- Valeur du montant du ticket restaurant à 9€ soit le montant du plateau repas moyen sur le site

La valeur actuelle du ticket restaurant à 7.50 € n'est pas appropriée au coût d'un menu basique (entrée –plat ou plat- dessert) sur la restauration de proximité d'utilisation des tickets restaurant (Val d'Europe)

Coût : contribution de l'employeur 60 % à la charge du salarié 40 %

- Intégration de la prime de nuit dans le salaire brut mensuel des salariés ayant travaillé de nuit

10 années : 50% du montant mensuel de la prime de nuit

15 années et plus : 100% du montant mensuel de la prime de nuit

Pour la section syndicale CFDT

Djamila OUAZ

Alcides RAMOS

Annexe minima conventionnel

Coef/minima	Au 1 ^{er} juillet 2009	Smic 1 ^{er} janvier 2010	Au 1 ^{er} janvier 2010
Coefficient 150	1321.05 €	1343.77 €	1420 €
Coefficient 175	1375 €		1435 €
Coefficient 181	1402 €		1485 €
Coefficient 187	1423 €		1515 €
Coefficient 200	1492 €		1550 €
Coefficient 215	1540 €		1615 €
Coefficient 220	1595 €		1690 €
Coefficient 225	1718 €		1825 €
Coefficient 250	1925 €		1990 €
Coefficient 260	1993 €		2100 €
Coefficient 280	2028 €		2150 €
Coefficient 300	2131 €		2250 €
Coefficient 360	2474 €		2550 €
Coefficient 400	2749 €		2800 €
Coefficient 430	3299 €		3350 €
Coefficient 520	3849 €		3860 €

Nb : Reconduction en cas de revalorisation du SMIC de l'écart défini entre le montant minima coefficient 150 et SMIC établi lors de la NAO et afin d'éviter un écrasement, extension du maintien des écarts définis lors de la NAO aux autres minima coefficients.